

**KEA & PARTNERS,
société anonyme
au capital de 901.194 euros,
Siège social : 3 rue Danton, 92240 MALAKOFF
RCS NANTERRE 439 291 618
(Société absorbante)**

**CARAVEL
Société par actions simplifiée
au capital de 837 500 €
Siège social : 3 rue Danton, 92240 MALAKOFF
R.C.S. NANTERRE 824 968 036
(Société absorbée)**

AVIS DE FUSION

Par acte sous seing privé en date du 7 juin 2019, les sociétés KEA & PARTNERS et CARAVEL ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société CARAVEL par la société KEA & PARTNERS.

Aux termes de ce projet, CARAVEL ferait apport à titre de fusion-absorption à KEA & PARTNERS, de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de CARAVEL, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, l'universalité du patrimoine de CARAVEL devant être dévolue à KEA & PARTNERS dans l'état où elle se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2018, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Conformément au règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017, la valeur d'apport des éléments d'actif et de passif apportés par CARAVEL, telle qu'elle serait enregistrée dans les écritures de KEA & PARTNERS, est fixée à leur valeur nette comptable, CARAVEL et KEA & PARTNERS étant sous contrôle commun.

La société CARAVEL ferait ainsi apport à la société KEA & PARTNERS de la totalité de son actif d'un montant de 2 685 055,45 €, à charge pour KEA & PARTNERS de reprendre la totalité de son passif d'un montant de 1 000 837,01 €. L'actif net apporté s'élèverait ainsi à 1 684 218,44 €.

Le rapport d'échange des droits sociaux serait fixé à :

- 1 action de KEA & PARTNERS pour 71,97826 actions de préférence de CARAVEL, soit globalement un nombre arrondi à 10 941 actions de la société KEA & PARTNERS pour la totalité des 787 500 actions de préférence de la société CARAVEL,
- 1 action de KEA & PARTNERS pour 2,245357 actions ordinaires de CARAVEL, soit globalement un nombre arrondi à 22 268 actions de la société KEA & PARTNERS pour la totalité des 50 000 actions ordinaires de la société CARAVEL.

Ainsi, KEA & PARTNERS émettrait 33 209 actions nouvelles, à titre d'augmentation de capital.

Le prime de fusion s'élèverait globalement à 1 451 755,44 €

La fusion prendrait effet d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2019.

CARAVEL serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et KEA & PARTNERS serait subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de CARAVEL à la date de réalisation définitive de la fusion.

La réalisation de la fusion est soumise aux conditions suspensives de l'obtention de la mainlevée du nantissement sur les titres KEAEUCLYD et de l'accord de BNP Paribas sur la reprise par KEA & PARTNERS du prêt et des dispositions du contrat y afférent, de la réalisation des transmissions universelles de patrimoine des sociétés GALILEO et COLUMBUS à PACT, de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé, pour chaque société participant à l'opération, au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 7 juin 2019.

Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion dont les créances sont antérieures à la publication du projet de fusion peuvent former opposition à la présente fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce.

Pour télécharger le projet de traité de fusion, cliquer [ICI](#)

Pour avis